

Vu la Charte de la bourse Alfred Gautier (Donation Paul Logoz) du 22 octobre 1962,  
Vu le Règlement de la bourse Alfred Gautier (Donation Paul Logoz) du 7 avril 1989,  
Vu l'avis de droit du Service des affaires juridiques de l'Université de Genève du 24 janvier 2017,

**RÈGLEMENT**  
**BOURSE ALFRED GAUTIER**  
**adopté le 16 avril 2025 par le Collège des Professeurs de la Faculté de droit**  
**(état au 16 avril 2025)**

**Article 1      Objet et but**

<sup>1</sup> La bourse Alfred Gautier, créée par le Professeur Paul Logoz, a pour but de développer et d'encourager la recherche en droit pénal.

<sup>2</sup> Au moyen de cette bourse, la Faculté subventionne des séjours de recherche dans une autre université, ou une institution de recherche, suisse ou à l'étranger par des candidat.es au titre de docteur.e en droit.

**Article 2      Montant de la bourse**

<sup>1</sup> Le montant de la bourse est de CHF 20'000.- au plus. Ce montant est indivisible.

<sup>2</sup> À défaut de candidature méritant une subvention, la bourse n'est pas décernée.

**Article 3      Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier de la bourse les étudiant.es inscrit.es en doctorat à la Faculté de droit de l'Université de Genève depuis au moins quatre semestres et rédigeant une thèse dans le domaine du droit pénal.

**Article 4      Modalités**

<sup>1</sup> La mise au concours est publique.

<sup>2</sup> Les demandes de subvention doivent être soumises par courrier électronique à l'adresse [prix-droit@unige.ch](mailto:prix-droit@unige.ch) au plus tard le 1<sup>er</sup> février de chaque année paire.

<sup>3</sup> Les demandes de subvention comprennent :

- a. Une lettre de motivation ;
- b. Un curriculum vitae académique ;
- c. Le préavis positif de la directrice/du directeur de thèse ;
- d. Une lettre de l'institution d'accueil confirmant la possibilité de recevoir la/le candidat.e ;
- e. Un descriptif du projet de recherche (maximum 2'500 mots) expliquant en particulier en quoi un séjour dans l'institution choisie par la/le candidat.e sera bénéfique pour sa recherche doctorale, ainsi que tout autre document mentionné dans la mise au concours.

<sup>4</sup> La décision est prise par le jury, composé d'un.e juge à la Cour de justice du canton de Genève, d'un.e procureur.e du Ministère public du canton de Genève et d'un.e professeur.e du Département de droit pénal de la Faculté, présidant le jury.

<sup>5</sup> La décision est communiquée aux candidat.es au plus tard le 15 mai suivant.